

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1348

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Propose à la personne d'être orientée vers une association de prévention du suicide. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le caractère réfléchi et éclairé de la demande d'euthanasie ou de suicide assisté.

Conformément à la philosophie de cette proposition de loi, qui présente ces pratiques comme un « ultime recours », il prévoit que le médecin propose à la personne un échange avec des associations spécialisées dans la prévention du suicide, afin de s'assurer que la décision a été mûrement réfléchie et n'est pas motivée par un passage à l'acte impulsif.